

ANNEXE I

AVIS DE MANŒUVRE

Cet exercice est une activité d'instruction et de contrôle sans blindés chenillés, sans aéronefs, sans moyens Marine, sans artifices et sans munitions (même d'exercice) hors celles destinées à la protection et à la sauvegarde des éléments isolés conformément à la réglementation.

L'effectif sera inférieur ou égal à 60 soldats.

1. NOM ET NATURE DES EXERCICES

Instruction et d'entraînement opérationnel en terrain libre du volume d'une section de défense sol-air en deux phases :

- entraînement opérationnel lors d'un service en campagne observé (SECO) d'une section sol-air dans le cadre de la préparation de la mission Aigle;
- contrôle opérationnel par le centre de contrôle de l'artillerie (CCA) d'une section sol-air dans le cadre de la préparation de la mission Aigle.

2. CALENDRIER DES EXERCICES

- Mise en condition finale (MCF) AIGLE : du 03 novembre au 12 décembre 2025.

3. FORMATIONS PARTICIPANT AUX EXERCICES

Le 54^e régiment d'artillerie et le Centre de Contrôle de l'Artillerie sol (CCA), section sol-air.

4. LIEUX DES EXERCICES / PRÉFECTURES CONCERNÉES

4.1. Préfecture du Var (83)

Hyères, La Crau, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Pierrefeu du Var, Cuers, Puget Ville, Carnoules, Pignans, Gonfaron, Le Luc, Le Cannet-des-Maures, Vidauban, Les Arcs, Taradeau, Draguignan, Le Muy, Lorgues, Entrecasteaux, Le Thoronet, Cabasse, Carcès, Montfort-sur-Argens, Correns, Cotignac, Le Val, Vins-sur-Caramy, Rocbaron, Garéoult, Néoules, Forcalqueiret, Ste Anastasie-sur-Issole, Besse-sur-Issole, Flassans-sur-Issole, Brignoles, La Celle, La Roquebrussanne, Tourves, St-Maximin-La-Ste-Baume, Bras, Chateaufort, Barjols, Ponteves, Tavernes, Varages, La Verdière, Montmeyan, Fox-Amphoux, Sillans-la-Cascade, Salernes, Aups, Régusse, Villecroze, Tourtour, St-Pierre-de-Tourtour, Ampus.

4.2. Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (04)

Gréoux-les-Bains, Riez, Valensole, Sainte-Tulle, Oraison, Moustiers-Ste-Marie, Manosque, Reillanne, Mane, Forcalquier, Villeneuve, Digne-les Bains, Les Mées, Aiglun, Puimichel, Saint-Jeannet, Château-Arnoux-Saint-Auban.

4.3. Préfecture des Bouches-du-Rhône (13)

Aix-en-Provence, Gémenos, Roquevaire, Trets, Peyrolles.

4.4. Préfecture du Vaucluse (84)

Pertuis, Grambois, La-Tour-d'Aigues, La Bastide-des-Jourdans.

5. RESPONSABLE DES ACTIVITÉS (NOM, GRADE, FONCTION, TPH, MAIL, FAX...)

Chef d'escadron Caumartin :

- Chef S3 ;
- PTT : 04.98.04.78.17 ;
- PNIA : 864.835.78.17 ;
- Mail : francois-xavier.caumartin@intradef.gouv.fr.

Capitaine de Montella :

- adjoint au chef S3 ;
- PTT : 04.98.04.79.74 ;
- PNIA : 864.835.79.74 ;
- Mail: francois.de-montella@intradef.gouv.fr

6. MOYENS ENGAGÉS

6.1. SECO Aigle et Contrôle CCA

- 1 équipe PCB, 1 section à 6 pièces sur VAB.
- Effectif : 2/13/33/48.
- 5 VT4, 1 VR, 1 NC1 40, 6 VAB, 2 GBC (LOT 7, atelier DEM-MSIC).

7. ITINÉRAIRES UTILISÉS/COMMUNES CONCERNÉES

Recouvre l'ensemble des axes routiers principaux, secondaires, communaux, ainsi que les chemins domaniaux et privés (en accord préalable avec le propriétaire en cours de manœuvre) reliant toutes les communes déclinées dans le paragraphe 4 et inclus dans la limite tracée sur la carte de manœuvre en annexe II.

8. ZONE DE MANŒUVRE

Délimitation de la zone de manœuvre (cf. carte en annexe II) :

- 32 T KP 700/680 – 32 T KP 580/580 – 32 T KP 940/570 – 32 T LP 020/150 – 32 T KN 740/670 – 31 T GH 130/670 – 31 T GH 090/980 – 31 T FJ 950/230 – 31 T GJ 020/420 – 31 T GJ 100/500 – 31 T GJ 130/620 – 31 T GJ 220/690 – 31 TGJ 230/710 – 31 T GJ 380/750 – 31 TGJ 380/800 – 31 T KP 810/800.

Aucun déploiement ne sera effectué dans le parc naturel régional de la plaine des Maures.

9. BIVOUACS ET GITES D'ÉTAPES

Diverses zones de bivouacs sont connues et recensées :

- circuit du Var (accord préalable propriétaire) ;
- forêts domaniales de la zone de manœuvre (après reconnaissance).

SECO et contrôle CCA : en fonction de l'avancée des exercices et selon les conditions sécuritaires du moment, les bivouacs (volume maximum de deux sections) pourront être implantés sur des terrains privés que le régiment a l'habitude de fréquenter ou de circonstance. Les propriétaires seront alors contactés par les équipes de reconnaissance et les emplacements ne seront occupés qu'après leur consentement.

10. RENSEIGNEMENTS DIVERS SUR LES CONTACTS DÉJÀ PRIS OU À VENIR

- PSR :

- SLT Dalis ;
 - Tel : 04.98.04.79.71.
- CADRE DE PERMANENCE 54^E RA : 04.98.04.77.10.

ANNEXE II

DÉPLOIEMENTS

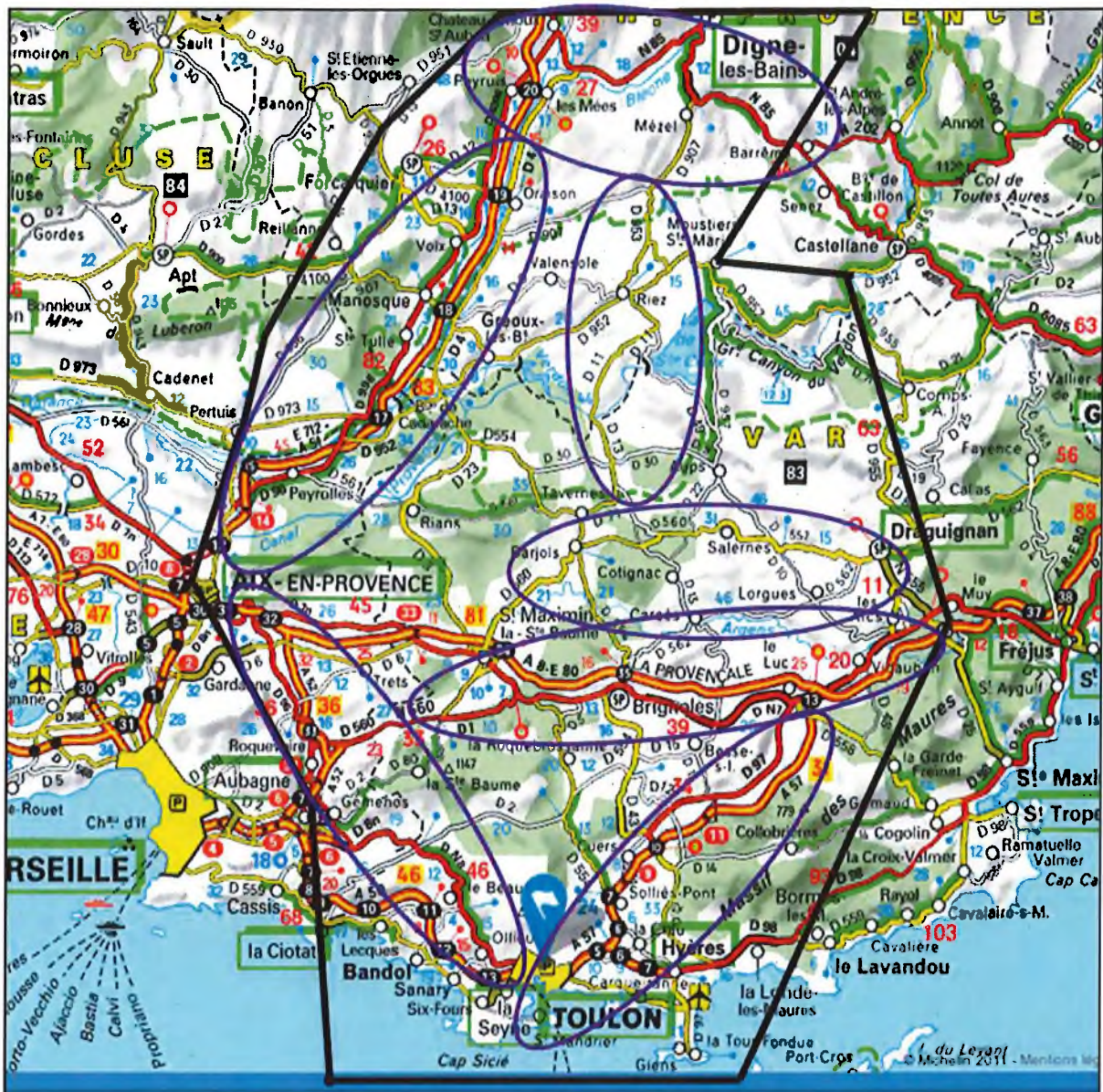
1. ZONE DE MANŒUVRE



Exercice en terrain libre :

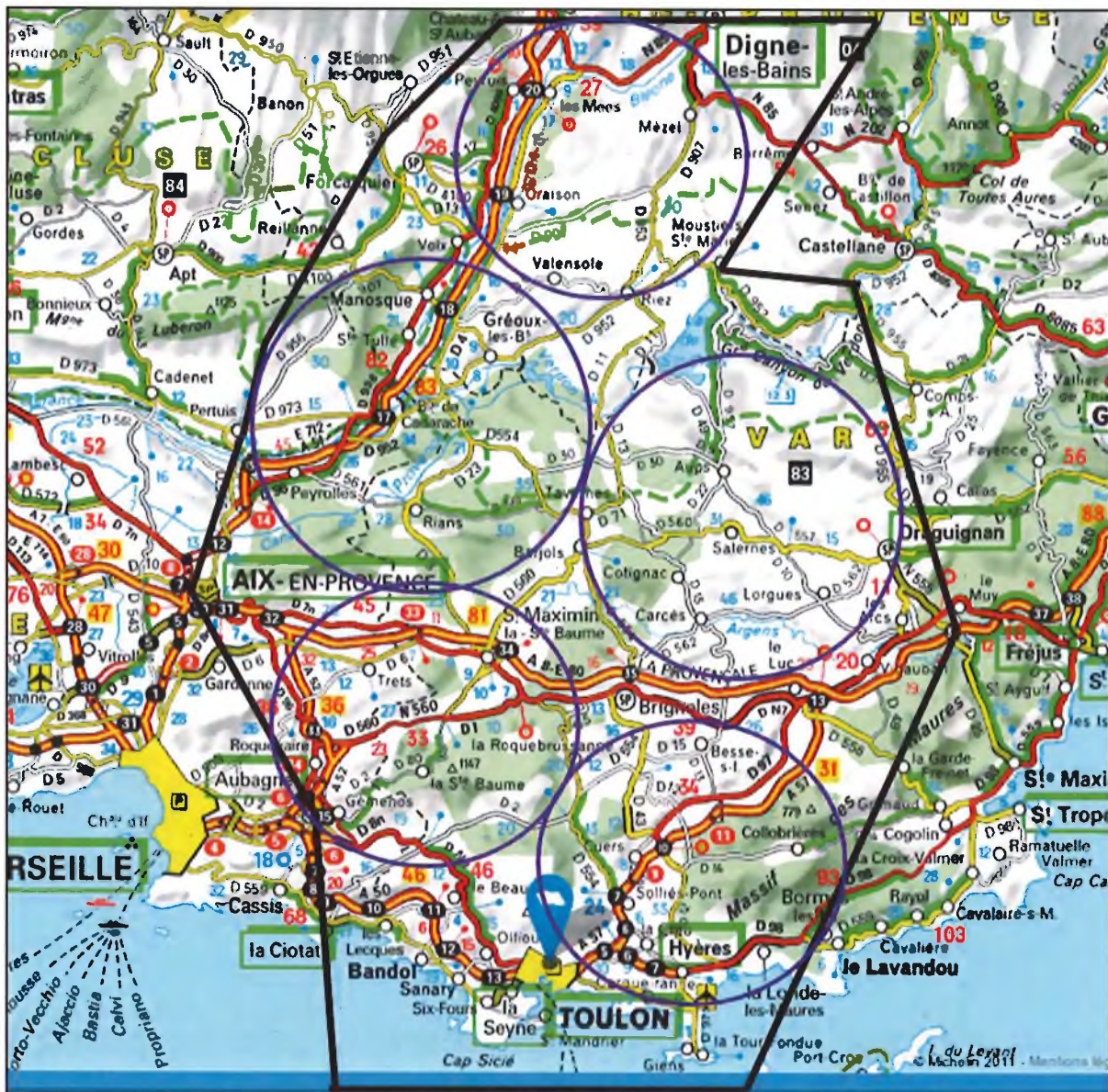
- SECO du 03 au 07 novembre 2025 ;
- entraînement du 10 novembre au 05 décembre ;
- contrôle CCA du 08 au 12 décembre 2025.

2. ZONES DE DÉPLOIEMENT TYPES EN DÉFENSE D'ITINÉRAIRES



NB : chaque cercle correspond à un exemple de déploiement pour le volume d'une section.

3. ZONES DE DÉPLOIEMENT TYPES EN DÉFENSE DE POINTS PARTICULIERS



NB : chaque cercle correspond à un exemple de déploiement pour le volume d'une section.

ANNEXE III

FICHE DE RESEIGNEMENT

FORMATION	SEMAINE	DATE OU PERIODICITE HORAIRE	NATURE DE L'EXERCICE	MOYENS		ZONE DE MANOEUVRE ET ITINERAIRES (2)	BIVOUACS OU HALTES	COMMUNES CONCERNÉES (préciser départ) (3)
				PERSONNEL	MATÉRIELS ARMEMENT MUNITIONS (1)			
SECO AIGLE et Contrôle CCA 1 GTASA à 1 sous groupements à 1 sections VAB.	45 à 50	Exercice en terrain libre : AIGLE SECO du 3 au 7 novembre Contrôle CCA du 08 au 12 décembre	Entraînement opérationnel en terrain libre	Inférieur ou égal à 60 PAX.	Contrôle CCA 3 FORD RANGER, 5 VT4, 1 KERAX NC1 VE/VP, 1 VLRA RADAR, 1 GBC VS NC1 30, 6 VAB T20/13, 3 GBC (LOT 7, ATELIER DEM- MSIC, 1 moyen lourd de dépannage pour les VAB, GBC VPC, GBC TT, GBC NCS). Munitions de sécurité, pas d'artifices d'exercice	32 T KP 700/680 – 32 T KP 580/580 – 32 T KP 940/570 – 32 T LP 020/150 – 32 T KN 740/670 – 31 T GH 130/670 – 31 T GH 090/980 – 31 T FJ 950/230 – 31 T GJ 020/420 – 31 T GJ 100/500 – 31 T GJ 130/620 – 31 T GJ 220/690 – 31 T GJ 230/710 – 31 T GJ 380/750 – 31 T GJ 380/800 – 31 T KP 810/800.	Diverses zones de bivouacs sont connues et recensées : • P1 : circuit du Var (accord préalable propriétaire) ; • P2 : aérodrome de Vinon sur Verdon (accord préalable propriétaire) ; • P3 : aire de camping-car à Puimoisson (accord préalable de la mairie) ; • P4 : aérodrome de Cuers (accord préalable propriétaire) ; • P5 : forêts domaniales de la zone de manœuvre (après reconnaissance). En fonction de l'avancée des exercices et selon les conditions sécuritaires du moment, les bivouacs (volume max un sous groupement) pourront être implantés sur des terrains privés que le régiment a l'habitude de fréquenter ou de circonstance. Les propriétaires seront alors contactés par les équipes de reconnaissance et les emplacements ne seront occupés qu'après leur consentement.	<u>Préfecture du var (83) :</u> Hyères, La Crau, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Pierrefeu-du-Var, Cuers, Puget ville, Carnoules, Pignans, Gonfaron, Le Luc, Le Cannet-des-Maures, Vidauban, Les Arcs, Taradeau, Draguignan, Le Muy, Lorgues, Entrecasteaux, Le Thoronet, Cabasse, Carcès, Montfort-sur-Argens, Correns, Cotignac, Le Val, Vins-sur-Caramy, Rocbaron, Garéoult, Néoules, Forcalqueiret, Ste Anastasie-sur-Issole, Besse-sur-Issole, Flassans-sur-Issole, Brignoles, La Celle, La Roquebrussanne, Tourves, St-Maximin-la-St- Baume, Bras, Chateaufort, Barjols, Ponteves, Tavernes, Varages, La Verdière, Montmeyan, Fox-Amphoux, Sillans-la-Cascade, Salernes, Aups, Régusse, Villecroze, Tourtour, St-Pierre- de-Tourtour, Ampus. <u>Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (04) :</u> Gréoux-les-Bains, Riez, Valensole, Sainte- Tulle, Oraison, Moustiers-St-Marie, Manosque, Reillanne, Mane, Forcalquier, Villeneuve, Digne-les-bains, les Mées, Aiglun, Puimichel, Saint-Jeannet, Château-Arnoux- Saint-Auban. <u>Préfecture des bouches-du-Rhône (13) :</u> Aix-en-Provence, Gémenos, Roquevaire, Trets, Peyrolles. <u>Préfecture du Vaucluse (84) :</u> Pertuis, Grambois, la Tour d'Aigues, la Bastide des Jourdans.

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- OGZDS Sud
- EMZD MRS/DIV coordination ressources/B.AR
- EMZD MRS/DCP/B.ACT.

COPIES :

- DMD 83
- DMD 13
- DMD 84
- DMD 04